

# **Hommage au Pr Raphaël DIERKENS**

## **Prononcé le 6 mai 2011 en ouverture**

### **de la 51<sup>e</sup> réunion de l'Association**

### **Italo-Belgo-Franco-Suisse**

**Anne-Marie DUGUET<sup>1</sup>**

C'est la première fois que je reviens à Gand depuis que Raphael Dierkens nous a quitté le 6 mai 2009, et je dois reconnaître que lorsque le Pr Daniel Malicier m'a annoncé que la réunion IBFS allait se tenir à Gand en 2011 j'ai immédiatement pensé que je serais très heureuse d'y assister et que ce serait l'occasion pour nous tous de saluer la mémoire de R Dierkens dans cette séance consacrée au droit de la santé. Son épouse et son fils étant absents de Gand, c'est en présence de sa sœur Mme Christiane Dierkens et de son ami le Pr Michel Piette qui représente l'Université de Gand, que ce prononce cet hommage.

#### **QUELQUES SOUVENIRS PERSONNELS**

En introduction, permettez-moi d'évoquer quelques souvenirs personnels. Le premier congrès international auquel j'ai pu participer était le congrès Mondial

de droit médical de Gand en 1985. Je venais d'être nommée maître de conférences et je présentais pour la première fois une communication dans un congrès international. Je devais cette chance au Pr Dierkens qui offrait à toutes les personnes intéressées par le droit médical l'opportunité de s'exprimer. Il prévoyait même un hébergement en résidence universitaire pour que les plus jeunes puissent y assister. Cette expérience a été déterminante pour ma carrière, j'ai découvert le droit médical et les possibilités d'échanges interdisciplinaires et interculturels qu'il offrait.

#### **L'ŒUVRE DE SA VIE : L'ASSOCIATION MONDIALE DE DROIT MÉDICAL (WWW.THEWAML.COM)**

Il a été le fondateur de l'Association Mondiale de Droit Médical. Dès les années 60, il a souhaité réunir

1. Maître de conférences des Universités  
Université Paul Sabatier Toulouse (France)

les professionnels du droit et de la santé dans une association, il a été soutenu dans ce projet par le Dr L. De Vos (forensic pathologist) et le Pr F. Thomas (Pr of Legal Medicine). L'Association Mondiale de Droit médical a été créée en 1967 à l'Université de Gand et depuis elle n'a cessé de se développer, d'accueillir des membres de plus en plus nombreux et prestigieux. L'association a pris une place de premier plan parmi les sociétés savantes. Après le congrès inaugural de Gand, les congrès mondiaux se sont déroulés dans divers pays du monde : USA, Philippines, Afrique du Sud, Australie, Chine et plusieurs fois de nouveau à Gand et dans des pays Européens.

R. Dierkens a été l'infatigable secrétaire général de l'Association Mondiale pendant 35 années au cours desquelles il n'a cessé de promouvoir les valeurs qu'il avait insufflées à l'association et de faciliter les échanges entre ses membres.

Il a toujours eu une attention particulière pour les jeunes, certains de nos collègues Tunisiens, dont les élèves sont présents aujourd'hui se souviennent de sa générosité et de ses efforts pour permettre à tous de partager l'expérience du droit médical. Il a ainsi suscité des vocations et favorisé l'intérêt pour le droit médical de nombreux spécialistes de médecine légale, notamment Français qui lui proposaient leurs travaux. Les Congrès mondiaux étaient une opportunité exceptionnelle pour les contacts avec les collègues étrangers et il a ainsi beaucoup apporté à la discipline de médecine légale qui porte actuellement en France l'appellation « Médecine légale et droit de la santé ».

## LE CONGRÈS DE TOULOUSE

En Raphael Dierkens m'avait invité à proposer la candidature de la France pour l'organisation du XVI<sup>e</sup> congrès mondial en 2006, j'ai été très sensible à cet honneur. Nous avons partagé les difficultés de soumission du dossier, il m'a encouragée à tous les stades et fut un fervent défenseur de cette candidature puisque le congrès mondial n'avait jamais eu lieu en France.

La désignation de Toulouse a été pour lui un succès personnel et nous avons, avec l'équipe d'organisation, tout fait pour que le résultat soit à la hauteur de ses espoirs. Nous avons accueillis autour de 800 participants venus de 66 pays qui ont présenté 500 communications dont les textes ont été publié dans un ouvrage de 3 volumes. il y a assisté et m'a confié sa satisfaction.

## SON OUVRAGE SUR LE CORPS ET LE CADAVRE

Le Pr Dierkens a publié en 1966 un livre intitulé « Les droits sur le corps et le cadavre de l'homme ». Cet ouvrage en Français, préfacé par Jean Rostand de l'Académie française, est tout un symbole. En effet, Raphaël Dierkens maniait la langue Française avec excellence, et le choix du français est d'autant plus remarquable qu'il aurait pu aussi bien publier en Anglais qu'il maîtrisait tout autant. Il a toujours milité pour que les congrès se déroulent dans les 3 langues (Français, anglais, Espagnol) qu'il avait établi comme les langues officielles de l'Association Mondiale de droit médical.

Le thème traité dans cet ouvrage « les droits sur le cadavre » sont encore d'une particulière actualité. Alors que la réflexion éthique est de plus en plus présente les considérations qu'il a développées restent très pertinentes dans la société d'aujourd'hui. Il s'est élevé contre l'opinion de certains qui, à l'époque, avaient pu comparer la dépouille d'une personne qui n'avait pas pris de dispositions pour le devenir de son corps après sa mort, à celle du cadavre d'un animal mort, dont on pourrait disposer à sa guise. Raphaël Dierkens a fermement affirmé que le droit sur le cadavre n'est pas un droit de propriété, mais un droit extra patrimonial qui trouve son principe dans les liens du sang et de l'affectivité.

De même pour le corps vivant, qu'il plaçait hors du commerce, il confirmait l'indisponibilité, tolérant seulement les conventions qui ne soient pas contraires aux valeurs individuelles ni aux intérêts de la collectivité. Si on examine son analyse au regards des principes éthiques actuels, on mesure bien la remarquable anticipation et la dimension philosophique sous-jacente à sa pensée. Je peux ajouter, que pour la France, il a fallu attendre les lois de bioéthique de 1994 pour que ces principes soient inscrits dans le code civil. Ceux d'entre vous qui connaissent mon attachement à la défense de la dignité du cadavre ne s'étonneront pas de mon intérêt pour la réflexion initiée par le Pr Dierkens sur ce sujet, il y a plus de 40 ans !

## LES LIENS AVEC PR ROCHE

L'ouvrage du Pr Dierkens a été publié dans la collection de Médecine légale et toxicologie médicale

dirigée par le Pr Louis Roche aux éditions Masson. Raphaël Dierkens avait une admiration toute particulière pour le Pr Roche qu'il qualifiait d'humaniste convaincu, attentif aux problèmes médico-juridiques. L'évocation du Pr Roche dans les remerciements de Raphaël Dierkens pour la publication de son livre, montre bien les liens qui s'étaient déjà tissés dans la communauté scientifique internationale autour du droit médical.

Je termine cet hommage en m'adressant à mes collègues de médecine légale qui sont venus souvent à Gand pour évoquer avec eux les excellents souvenirs commun des moments passés ici. J'ajouterai pour les plus jeunes, que le chemin parcouru par Raphaël Dierkens pour rapprocher le droit et la médecine doit rester une référence et un exemple à suivre.

Merci de votre attention. ■